

Sept 2021 – INFOS RETRAITE indépendant classique cotisant à la Cipav



UN SEUL APPEL ANNUEL PLUS D'ENVOI « PAPIER »

SAUF APRES UNE DEMANDE DE REDUCTION OU DE REVISION

APPEL UNIQUE A CONSULTER EN LIGNE

Le calcul a été fait quand vous avez transmis vos données dans le volet social de votre déclaration de revenus

**LA COTISATION EST A REGLER DANS SA TOTALITE AU PLUS TARD
LE 15 OCTOBRE 2021**

Les DEMANDES DE REDUCTION de Retraite Complémentaire ou Invalidité Décès seront donc à faire en ligne avant si vous ne l'avez pas encore fait.

ATTENTION

Désormais le paiement doit être « dématérialisé »
Plus de règlement par chèque.

RAPPEL La cotisation à la Cipav est obligatoire, sauf que...

Les micro (ex auto) entrepreneurs ne sont pas concernés par la partie cotisation, car vous cotisez dans le pourcentage mensuel ou trimestriel de cotisation, c'est l'Urssaf qui reverse la part qui lui revient à la CIPAV.

En revanche vous avez un numéro Cipav et donc accès à votre compte en ligne.

Les « nouveaux cotisants 2019 », sauf pour les Guides, Moniteurs de ski et Accompagnateurs en montagne, ne relèvent plus de la Cipav mais de la retraite des **commerçants** (Sécurité Sociale des Indépendants) dans laquelle aucune modulation n'est possible :

Calcul :

Retraite de base = Revenu *17.75% du revenu – Cotisation minimale 840€ incompressible

Retraite complémentaire = 7% du revenu

Invalidité Décès = 1.3% - Cotisation minimale incompressible 62€

Les minimas s'appliquent aux revenus inférieurs à 4 731€

MODE D'EMPLOI DE L'APPEL CIPAV **déjà mis en ligne** – ECHEANCE DU 15 OCTOBRE 2021
...COMMENT VOUS Y RETROUVER ...MODE D'EMPLOI

Rappel de quelques points :

- **Le paiement** se fait par votre espace via un module de paiement **en ligne**, les chèques ne sont plus acceptés, les virements, à priori, non plus...
- **Les demandes de réduction ou de dispense se font exclusivement sur votre compte en ligne**, il n'est plus possible depuis déjà plusieurs années de le faire en « papier », l'ouverture du compte en ligne est simple et immédiate.
- **Votre appel de cotisation unique comprend directement**
1/ Le régularisation de la cotisation de 2020
2/ La cotisation « provisionnelle » de 2021, calculée elle aussi sur la base de votre revenu 2020

ATTENTION : Cet appel n'est plus, là aussi depuis un moment, envoyé par la poste, un mail (à renseigner dans votre compte en ligne si ce n'est pas déjà fait) vous rappelle les échéances.

RAPPEL : Sur votre **compte en ligne vous disposez désormais d'une messagerie** qui vous permettra de contacter la Cipav par mail, de joindre des pièces à votre envoi. Elle est organisée avec un certain nombre de thèmes préétablis, voir en fin de document.

Ce qui ne change pas :

Vous avez toujours

- Une retraite de base Tranche1 +Tranche 2 = 10.10% de votre bénéfice, avec un **minimum de 477€**
- Une retraite complémentaire, de 1457€, qui peut se réduire sur demande de 100% à 25% selon votre revenu de 2020 **> attention de nouvelles règles à ce sujet voir ci-dessous**
- Une invalidité décès de 76€, que vous pouvez revoir à la hausse pour l'année n+2 (2023 car la demande doit être faite avant le 31 juillet n pour être appliquée à n+1)

Ouvrir mon compte – Rechercher mes cotisations

Vous l'avez bien compris tout se trouve et se fait à partir de votre compte en ligne :

- Si vous ne l'avez jamais ouvert, connectez-vous au site de la Cipav et à l'aide de votre numéro d'adhérent (CI....) et d'informations personnelles : Vous ouvrirez le compte avec le mot de passe de votre choix.



NB un message de type « le format du numéro de l'adhérent est incorrect » apparaît régulièrement : Dans ce cas, effacer les 2 premières lettres CI et cliquez, le CI est repris automatiquement, il ressemble exactement à ce que vous aviez saisi mais ...

Numéro d'adhérent :

CI20087051234567


Le format du code adhérent est incorrect.

CI

Numéro d'adhérent :

CI200870.

Une fois votre compte ouvert :

- **A droite l'icône à votre nom** permet d'accéder à
 - Mes données personnelles : Icône à votre nom > Pensez à vérifier l'adresse mail pour pouvoir recevoir les rappels de la Cipav concernant le paiement des cotisations
 - Ma déconnexion
- **Au milieu**,  **Ma messagerie** utilisez là pour communiquer avec la Cipav
- **A gauche**, la FAQ (Foire Aux Questions), et les icônes qui permettent de diminuer ou agrandir l'affichage
- **En « barre de texte » les thèmes** sur « Mes Cotisations.....Services en ligne »



Pour voir le montant de votre cotisation cliquez sur « **Mes Cotisations** »

En l'état vous ne visualisez que le **montant global**, et à côté la possibilité de **payer en ligne**.

Pour disposer du **détail du calcul** cliquez sur  à visualiser par année à défaut allez dans la rubrique « **Mes documents** » où vous pourrez télécharger en PDF le détail de votre appel de cotisation ;



Si vous avez déjà fait une demande de réduction ou de révision, elles sont dans la liste des documents en Pdf.

Mes documents

MES DOCUMENTS

Cette rubrique met à votre disposition les principaux courriers transmis par La Cipav.

Date	Documents	
16 juil. 2021	Demande de réduction et dispense	
Juil. 2021	Votre appel de cotisations 2021 20210705100507	
08 sept. 2020	Demande de réduction et dispense	
Juil. 2020	Votre appel de cotisations unique 2020	
Avr. 2020	Attestation fiscale	
Janv. 2020	Attestation a jour des cotisations	

PHASE 1 VERIFICATION DES DONNEES

Vérifiez au début de votre appel que les revenus portés à « Revenus 2020 » correspondent à ceux que vous avez déclarés au titre de votre bénéfice 2020 : N'oubliez pas que vos revenus, pour le calcul des cotisations sociales sont constitués de :

Votre revenu imposable Plus vos cotisations facultatives (Madelin = Prévoyance, IJ, mutuelle ...)

La Cipav connaît vos revenus à partir du volet social de votre déclaration de revenus (**nouveauté 2021**) une erreur se répercute donc ici, l'absence d'informations entraîne une taxation d'office sur une base de plus de 198000€...Signalez une erreur au plus vite et déclarez vos revenus au plus vite si cela n'a pas été fait. Utilisez la messagerie Cipav

Votre retraite de base est calculée à hauteur de 10.10% sur votre revenu, présenté sur 2 tranches de 8.23% + 1.87%. C'est une question de présentation, qui ne change pas les montants dus, la notion de tranche ne jouant que pour les (très) gros revenus.

Si votre revenu 2020 est inférieur à 4 731€ (ou en cas de déficit et même si vous êtes salarié principal ou déjà retraité), la retraite de base sera à minima de 477€ **ce montant est incompressible.**

Si à côté de 2020 vous avez la mention **REVENU FORFAITAIRE**

C'est que vous n'avez pas rempli le volet social de votre déclaration de revenu...il faut prendre contact avec la CIPAV ET transmettre AU PLUS VITE copie de déclaration pour un recalcul des sommes dues : Utilisez le service de messagerie.

PHASE 2 - MODIFICATION EVENTUELLE DES MONTANTS A PAYER

La cotisation de régularisation du revenu de 2020 ne peut pas être modifiée, elle correspond à la régularisation en raison de la variation de votre revenu entre 2019/2020. Elle se visualise sur

DÉTAIL DE MES COTISATIONS

? Ma régularisation 2021

Elle se visualise aussi, (Colone Cotisations Définitives et Régularisation) sur l'appel de cotisation disponible en PDF dans la zone « mes documents » qui reprend aussi le montant qui avait été payé en 2020 (Colonne Cotisations Provisionnelles), au titre de la retraite de base. La retraite complémentaire et la cotisation invalidité décès étant forfaitaires les montants payés en 2020 ne sont pas repris car ils ne sont pas révisés en fonction du revenu. (Changement à venir sur ce point en 2022 pour 2021)

► Régularisation de vos cotisations au titre de l'année 2020

Année	Base de calcul	Régimes	Classes	Taux	Cotisations provisionnelles (A)	Cotisations définitives (B)	Régularisation (B - A)
2020	Revenu 2020	Retraite de base					
		Tranche 1		8,23%	389,00 €	389,00 €	0 €
	Tranche 2		1,87%	88,00 €	88,00 €	0 €	
	Revenu 2020	Retraite complémentaire	A	100 %	0 €	0 €	0 €
TOTAL RÉGULARISATION 2020							0 €

Plus de bénéfice, un complément à payer, moins de bénéfice, un crédit à imputer sur 2021, en cas de cotisation minimale pas de régularisation.

La cotisation provisionnelle 2021 peut faire l'objet de modifications sur la ligne de retraite complémentaire et sur la ligne de retraite de base :

? Ma cotisation provisionnelle 2021

► Vos cotisations au titre de l'année 2021

Année	Base de calcul	Régimes	Classes	Taux	Cotisations
2021	Revenu 2020	Retraite de base			
		Tranche 1		8,23%	389,00 €
	Tranche 2			1,87%	88,00 €
	Revenu 2020	Retraite complémentaire	A		1 457,00 €
Forfait	Invalidité-décès	C		380,00 €	
TOTAL DE VOS COTISATIONS 2021					2 314,00 €

A HAUTEUR DE COMBIEN PUIS JE REVOIR MA COTISATION ?

Pour la retraite de base :

Si vous pensez **qu'en 2021 vous gagnerez bien moins ou bien plus qu'en 2020** vous pouvez estimer votre revenu 2021 et l'annoncer à l'avance pour qu'il serve de base au calcul de vos cotisations ;

ATTENTION,

1/ si vous estimez « trop bas » et que votre revenu final est + élevé de 30%, vous risquez une majoration de 10% des cotisations ...il y aura plus de tolérance sur cette année

2/ On ne peut pas modifier un revenu estimé si vous vous êtes trompé :

Soyez bien sûr du bien-fondé de la démarche et du montant annoncé avant de finaliser votre demande en ligne.

NB le revenu est votre BENEFICE jamais vos recettes...et concerne le revenu supposé de 2021 (pas celui de 2020)

Pour la retraite complémentaire :

Selon votre revenu de 2020, vous pouvez réduire ce forfait de 1457€.

La réduction se fait de façon provisoire désormais sur la base du revenu que vous avez déclaré pour 2020 ; elle sera calculée de la façon suivante :

- - 100% si votre bénéf 2020 est inférieur à 6170€, OU déficitaire
-1457€ reste 0€
- - 75% si votre bénéf 2020 est inférieur à 12 157€
>
-1092.75€ reste 364.25€
- - 50% si votre bénéf 2020 est inférieur à 18 236€
-728.50€ reste 728.50€
- - 25% si votre bénéf 2020 est inférieur à 24 314€
-364.25€ reste 1092.75€

ATTENTION, la réduction de cotisation entraîne la réduction des droits à la retraite.

NOUVEAUTE La réduction est provisoire, elle sera définitive si votre revenu 2021 reste sous le seuil, sinon le montant sera réajusté dans la tranche supérieure.

COMMENT DOIS JE FAIRE ?

**Vous devez IMPERATIVEMENT faire une demande de réduction et EXCLUSIVEMENT en ligne :
La Cipav n'a pas le droit de réduire vos cotisations si vous n'en faites pas la demande annuellement et
avant le 31/12 de l'année 2021 pour la retraite complémentaire de 2021.**

Pour visualiser les formulaires de demandes, cliquez sur « Mon appel de cotisation »

MON APPEL DE COTISATIONS

COMMENT PAYER MES COTISATIONS ?

SERVICES ASSOCIÉS

Vous visualiserez les zones pour : Demander une réduction – Demander une révision – Demander à cotiser en classe supérieure.

Vous recevrez un nouvel appel de cotisation une fois les demandes prises en compte.

Même s'il est possible de faire la demande au 31/12, **faites-le au plus tôt** pour respecter le délai de paiement au 15/10 prochain...il faut quelques jours pour que la demande soit prise en compte donc évitez de vous y prendre le 10 octobre pour le 15...

Faire une demande de réduction et/ou dispense de mes cotisations

Si vos revenus sont inférieurs à certains seuils, vous pouvez demander une réduction et/ou une dispense du paiement de certaines de vos cotisations.

Nous vous informons que votre demande de réduction sera enregistrée dès à présent par nos services. Elle sera appliquée sur les cotisations 2020 et 2021. Vous pouvez solliciter la réduction de votre cotisation 2020 jusqu'au 31/12/2021.

Ici on demande la **réduction de la retraite complémentaire**, vous avez juste à cocher que vous demandez une réduction (elle sera calculée automatiquement **SI** votre revenu est connu) Pour ceux dont le revenu est inférieur à 6170€ vous pouvez aussi demander à être **dispensé des 76€ d'invalidité décès : Nous vous le déconseillons**, le rapport qualité /prix de cette cotisation qui permet une rente invalidité ou un capital décès/rente au

conjoint/rente aux enfants est très avantageux pour vos professions. N'hésitez pas (voir messagerie en fin de document, à changer pour **cotiser plus** notamment si vous avez des enfants mineurs).

Faire une demande de révision

Vous avez la possibilité de demander le calcul de votre cotisation provisionnelle au titre du régime de base en fonction d'un revenu que vous estimez réaliser durant l'année en cours.

Cette demande doit nous parvenir au plus tard le 31/12 de l'année en cours.

FAIRE MA DEMANDE EN LIGNE

Ici on annonce, dès maintenant, un revenu (bénéfice) en avance pour 2021 ; Ce nouveau revenu permettra de **recalculer la cotisation provisoire de 2021** : Cela évite de trop payer si votre revenu baisse fortement, cela permet aussi de payer en avance (et donc d'éviter un « coup de bambou en 2022) les cotisations, si votre revenu augmente fortement...comme vous aurez payé des charges en avance vous allez réduire le revenu 2021 et donc « lisser » un peu plus vos cotisations.

PS ce dispositif existe aussi auprès de l'Urssaf « Moduler mon revenu » sur votre compte en ligne...

Faire une demande pour cotiser en classe supérieure au titre du régime de retraite complémentaire

Afin d'acquiescer davantage de points et d'améliorer le montant de votre future pension, vous pouvez choisir de cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle correspondant à votre tranche de revenu professionnel.

Ici, pour **cotiser plus et donc toucher plus**, ou pour **rattraper des années** où on a peu cotisé, on peut choisir de payer la retraite complémentaire *2. Ce choix est annuel.

COMMENT PAYER VOS COTISATIONS ?

Vous pouvez payer en 1 fois, en 3 fois ou en prélèvement mensuel :

MON APPEL DE COTISATIONS	▼
COMMENT PAYER MES COTISATIONS ?	▼
SERVICES ASSOCIÉS	▼

COMMENT PAYER MES COTISATIONS ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'article L613-5 du Code de la sécurité sociale impose à tous les indépendants de déclarer leur revenu et de payer leurs cotisations sociales par voie exclusivement dématérialisée.

Merci de vous acquitter de vos cotisations individuellement. Cette précaution est particulièrement importante en cas d'exercice en société et permet d'éviter les erreurs d'imputations.

Pour régler vos cotisations, 3 solutions de paiement vous sont proposées :

Le prélèvement mensuel

Il vous permet d'échelonner le paiement de vos cotisations sur 12 mois. Il s'ajuste automatiquement au montant de votre cotisation en cas d'évolution de vos revenus et vous garantit le respect des échéances.

Le paiement en ligne avec Paytweak

Il vous permet de régler, à l'échéance, le montant des cotisations dont vous êtes redevable, en une ou trois fois.
Tutoriel : [Comment régler mes cotisations en ligne ?](#)

Le paiement par carte bancaire

Il vous permet, pour les montants de cotisations inférieurs à 500 €, de régler par carte bancaire en une ou trois fois.



Le non règlement des cotisations à la date d'échéance entraîne des majorations de retard, dès le premier jour de retard et ce sur l'intégralité des cotisations restant dues.

Faire une demande de
prélèvement mensuel

ACCÉDER AU FORMULAIRE

Pour en savoir plus retrouvez toutes les informations nécessaires sur le site de La Cipav :

PLUS D'INFORMATIONS...

Si vous cochez « régler en ligne » vous aurez le choix entre un ou trois paiements à l'étape :

Prélèvement bancaire



J'autorise la conservation de mes coordonnées bancaires aux seules fins de m'éviter de les ressaisir lors d'un éventuel prochain paiement en ligne et de permettre à la Cipav de me rembourser sur ce compte en cas de trop versé

Je continue d'utiliser le numéro d'IBAN :

07958880

(décocher la case pour en changer)

Je choisis le règlement en 3 fois

Si jamais vous avez des difficultés

de paiement : Proposez un échéancier

1/ envoyez toujours un 1er paiement, (demandez leur RIB à la Cipav pour un virement en utilisant votre messagerie)

2/ respectez les échéances même si la Cipav n'a pas encore répondu,

3/ Soyez raisonnable (12 mois) dans le délai proposé.

J'ai des difficultés pour m'acquitter de mes cotisations

Vous rencontrez des difficultés pour régler vos cotisations ?

La Cipav peut, sous certaines conditions, vous accorder des facilités de paiement.

Pour éviter des procédures de recouvrement, des majorations et des frais supplémentaires, effectuez votre demande par courrier le plus rapidement possible et de préférence avant l'échéance de paiement.

LA MESSAGERIE CIPAV DANS VOTRE ESPACE ADHERENT

Depuis plus d'un an, **on peut communiquer avec la Cipav par mail** et envoyer des PJ

- Ouvrir le compte en ligne et aller sur « Ma messagerie »

The screenshot shows the LA CIPAV user interface. At the top left is the logo 'LA CIPAV' with the tagline 'l'avenir en toute confiance'. To the right are navigation buttons for 'A+', 'A-', 'FAQ', and 'Ma messagerie'. Below the logo is a 'NOUVEAU MESSAGE' button. On the left, there are links for 'Mes messages (0)' and 'Mes brouillons (0)'. The main content area has a heading 'Choisir le thème du message' followed by the instruction 'Ne traitez que d'un thème par mail, faites-en plusieurs si nécessaire.' To the right, a dropdown menu is open, listing various topics: 'Mes attestations', 'Mon adhésion', 'Mes données de contact', 'Mes cotisations', 'Le paiement de mes cotisations', 'Mes remboursements', 'Mes droits', 'Ma demande de prestation', 'Le versement de mes prestations', and 'Ma demande de rendez-vous'.

Choisir le sujet du mail :

Même consigne que ci-dessus en cas de sujets multiples

Simuler mes cotisations

Modifier ma classe de cotisation

Déclarer/Modifier mes revenus

Réduire mes cotisations

Demander une exonération ACRE

Demander une exonération maladie

Je n'ai pas reçu mon appel de cotisation

Comprendre mon appel de cotisation

J'ai déposé un recours CRA

Des informations complémentaires pourront vous être demandées selon les thèmes/sujets abordés de façon à ce que votre demande soit complète et recevable.